



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240827-2024_08D01-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-sept août** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU- Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Catherine PERROCHEAU -Renaud des PORTES de LA FOSSE -Jean-Jacques ANDRIANADA

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU -

Pouvoir (2) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU – Catherine PERROCHEAU pour Pascal TRETON

Présents 7 Votants 9 Date de la convocation : **21 AOUT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

**6.4 CONVENTION CAPTURE ET ACCUEIL EN FOURRIERE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS OU DANGEREUX
DELIBERATION N°2024_07D02**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière animale est une obligation légale. Il appartient aux maires, selon le code rural et de la pêche maritime, d'empêcher la divagation des animaux errants (art L211-19-1, L211-20, L211-22, L211-23, L 211-24, L 214-6).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens et des chats errants proposée par l'Association L'arche de Noé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Accepte** les modalités de la convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens et chats errants et ou dangereux, notamment la participation financière annuelle de 0.70 € par habitants.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à la mise en place de la convention.

VOTE : POUR: 9 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 03/09/2024
Qualité : Maire de Palluau

AU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240827-2024_08D02-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-sept août** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU- Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Catherine PERROCHEAU -Renaud des PORTES de LA FOSSE -Jean-Jacques ANDRIANADA

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU -

Pouvoir (2) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU – Catherine PERROCHEAU pour Pascal TRETON

Présents 7 Votants 9 Date de la convocation : **21 AOUT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

8.4 DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT PRIVE « LES PEUPLIERS »
DELIBERATION N°2024_08D02

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2121-29, L2121-30)

Vu la loi 3DS (art L321-4)

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la rue du lotissement privé « Les Peupliers »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les porteurs de projets avaient dénommé cette voie « impasse des peupliers » dans le permis d'aménager,

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider cette dénomination,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la dénomination « Impasse des Peupliers »
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :

AU – Maire

Marcelle Barreteau

Date de signature : 03/09/2024

Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20240827-2024_08D03-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-sept août** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire
Étaient présents (7) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET
Excusés (3) : Catherine PERROCHEAU -Renaud des PORTES de LA FOSSE -Jean-Jacques ANDRIANADA
Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -
Pouvoir (2) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Catherine PERROCHEAU pour Pascal TRETON
Présents 7 Votants 9 Date de la convocation : **21 AOUT 2024**
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

8.4 DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT « ANCIENNE GARE »
DELIBERATION N°2024_08D03

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2121-29, L2121-30)

Vu la loi 3DS (art L321-4)

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant l'ébauche du plan d'aménagement proposé par GEOUEST, avec 5 lots individuels, et un lot commercialisé à un bailleur social pour la construction de 9 logements,

Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer cette voie « Allée Simone Veil »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la dénomination « Allée Simone Veil »
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : POUR: 9 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire
Marcelle Barreteau
Date de signature : 03/09/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240827-2024_08D04-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-sept août** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Jean-Jacques ANDRIANADA

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Pouvoir (2) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Catherine PERROCHEAU pour Pascal TRETON

Présents 7 Votants 9 Date de la convocation : **21 AOUT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

**7.5 ATTRIBUTION SUBVENTION ECOLE SAINT-LOUIS-DE-MONTFORT - CLASSE ULIS
DELIBERATION N°2024_08D04**

Madame le Maire informe les membres présents que l'école Saint-Louis-de-Montfort, situé à La Chevrolière, accueille un élève demeurant sur la commune.

L'école sous contrat d'association dispose d'une structure spécialisée, Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), qui accueille des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Cette affectation vient en réponse aux besoins des élèves porteurs de handicap et relève d'une obligation de participation de la commune à hauteur du coût moyen de l'élève d'école publique pour l'année 2023/2024, jusqu'à concurrence du coût moyen calculé par la municipalité de La Chevrolière pour l'année citée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer la subvention sollicitée
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention

VOTE : POUR: 9 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire
Marcelle Barretéau
Date de signature : 03/09/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240827-2024_08D05-DE



Étaient présents (7) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU- Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-sept août** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU- Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Catherine PERROCHEAU -Renaud des PORTES de LA FOSSE -Jean-Jacques ANDRIANADA

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU -

Pouvoir (2) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU – Catherine PERROCHEAU pour Pascal TRETON

Présents 7 Votants 9 Date de la convocation : **21 AOUT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

Présents 7 Votants 9 Date de la convocation : **21 AOUT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

3.3 MISE EN PLACE D'UNE CAUTION – CAMPING « AIRE DU VERGER »
DELIBERATION N°2024_08D05

Madame le Maire informe les membres présents d'un manque de civisme (chalets restitués sales, frigo non nettoyé, plaques de cuisson grasses, vaisselle cassée et/manquante, poubelles non vidées...) constaté par les vacanciers ayant séjourné au camping lors de la période estivale.

À la suite de ce constat, et afin d'éviter ces désagréments, Madame le Maire propose de mettre en place une caution de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la mise en place d'une caution de 300 € à compter du 1^{er} septembre 2024
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaire à la mise en place de la caution.

VOTE : POUR: 9 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire
Marcelle Barreteau
Date de signature : 03/09/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240827-2024_08D06-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-sept août** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Jean-Jacques ANDRIANADA

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU -

Pouvoir (2) : Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU - Catherine PERROCHEAU pour Pascal TRETON

Présents 7 Votants 9 Date de la convocation : **21 AOUT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

**4.1 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DELIBERATION N°2024_08D06**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La mise en place d'une nouvelle équipe aux services administratifs nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions d'accueil du public mais également l'urbanisme.

Il convient donc de créer un emploi d'agent d'accueil et d'urbanisme à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi d'agent d'accueil et d'urbanisme**, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de créer l'emploi d'agent d'accueil et d'urbanisme**, emploi permanent à temps complet à compter du 01/11/2024, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
- temps de travail : **35 heures hebdomadaires**
- nature des fonctions : - **Accueil physique et téléphonique du public**
 - *L'état civil*
 - *Les élections*
 - *Gestion des locations de salles*
 - *Relation avec les associations*
 - *Instruction et suivi des dossiers d'urbanisme*
 - *Et tous autres travaux rendus nécessaires au bon fonctionnement du service*

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240827-2024_08D06-DE



- niveau de recrutement : BEP ou CAP
- niveau de rémunération : Indice majoré minimum : 366, Indice majoré maximum : 387. IFSE et CIA.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : POUR: 9 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire
Marcelle Barreleau
Date de signature : 03/09/2024
Qualité : Maire de Palluau